

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2005-0008/PR/MENESUP modifiant l'arrêté n° 2000-0475/PR/MEN concernant l'autorisation d'ouvrir et de diriger une école privée l'en enseignement fondamental et secondaire général dite «Chafy».

n° 2005-0008/PR/MENESUP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-  
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
3 janvier 2005

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/2005

Date du numéro  
15 janvier 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992 : VU La loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement privé : VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre : VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouwemement Djiboutien et fixant leurs attributions : VU Larrete n°90-1115/PR/MEN portant réglementation de l'enseignement privé : VU L'arrete n°2000-0475/PR/MEN du 02 juillet 2000 : VU La demande du 14 septembre 2004 présentée par : YACIN OSMAN ADEN

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseianement supérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'article 3 de l'Arrêté n°2000-0475/PR/MEN du 02 juillet 2000 portant autorisation d'ouvrir et de diriger une école privée d'enseignement Fondamental et Secondaire Général, sis à Balbala Cheik Moussa, dite «Chafy» est modifiée comme suit :

### Article 2

L'école privée «Chafy» est autorisée à dispenser un enseignement Fondamental et Secondaire Général en langue arabe.

### Article 3

L'article 1, 2, 4 de l'Arrêté n°2000-0475/PR/MEN demeurent inchangés.

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement  
PO. Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**